

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 13022026A-01

(Libertés publiques et pouvoirs de police - Police Municipale)

Le Maire de la commune d'ASNIERES SUR VEGRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'ENEDIS, représenté par M. Emmanuel PAPIN, en date du 13/02/2026 sollicitant l'interdiction de stationner sur 2 places au 2 place des Bourgneufs, du 27/03/2026 au 03/04/2026,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur 2 places du parking en face du poste électrique au 2 place des Bourgneufs pour l'installation d'un groupe électrogène,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 27 mars 2026 au 03 avril 2026 inclus sur 2 places de parking au 2 place des Bourgneufs.

Article 2 : La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par le pétitionnaire, conformément aux normes et règles en vigueur. Elle devra être visible de jour comme de nuit.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Asnières sur Vègre.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Sarthe, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur Le Maire d'Asnières sur Vègre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asnières sur Vègre, le 13 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

